Résumé – PL 6149

Le présent projet de loi a pour objectif essentiel de transposer en droit luxembourgeois:

* La directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l’accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu’à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l’autorisation des réseaux et services de communications électroniques;
* La directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les directives modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) No 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l’application de la législation en matière de protection des consommateurs.

Le projet de loi se limite aux réseaux et services de communications électroniques et fait abstraction de la gestion des fréquences radioélectriques, des aspects liés au traitement des données à caractère personnel et de la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques ainsi que du cadre institutionnel de l’Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), Institut désigné à assurer le rôle d’autorité de régulation nationale indépendante pour le secteur des communications électroniques, qui font l’objet de projets séparés et spécifiques.